



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RICARD - MM ALBA - AYMES (Suppléant) - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - CASTAGNE - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à M. François FOURES.
M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU.*

N° 2018/85

**Objet : EHPAD Résidence La Grèze :
affectation du résultat 2016 de la section soins sur le Budget 2018**

Vu la proposition d'affectation du résultat 2016 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze envoyée par l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de ventiler les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif 2016 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

Section d'exploitation :

- Soins :

Résultat de l'exercice : Excédent de64.970,71 €

(Résultat comptable 2016 corrigé du résultat 2014 incorporé sur l'exercice 2016)

Ce résultat excédentaire est affecté comme suit :

- 22.485,36 € au compte 10687 en réserve de compensation des amortissements
- 32.485,35 € au compte 111 financement de charges d'exploitation non pérennes sur l'exercice 2018
- 10.000 € au compte 10682 à affecter au financement des investissements

La réserve de compensation (compte 10686) de la section soins après affectation du résultat de 2016 reste inchangée à 72.346,42 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt
Sous-Préfecture le 28 juin 2018



Le Président
Raymond GARDELLE